

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 7 mars 2017, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Pierre Poirier, maire
- Monsieur Michel Bédard, conseiller
- Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
- Monsieur Alain Lauzon, conseiller
- Monsieur André Brisson, conseiller
- Monsieur Jean Simon Levert, conseiller
- Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS :

- Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
- Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 9026-03-2017

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ADOPTER l'ordre du jour après avoir devancé l'item 7.1 après l'item 3.

7.1 Embauche de Barbara Campbell au poste temporaire d'agent de communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

7.1 Embauche de Barbara Campbell au poste temporaire d'agent de communications

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif

5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées

5.3 Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat concernant la création d'un poste temporaire d'agent de communications

5.4 Conclusion d'une entente avec la MRC des Laurentides pour la fourniture de services informatiques

5.5 Appui à l'événement Gran Fondo Mont-Tremblant

5.6 Participation au Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer

5.7 Entente de terminaison d'emploi

5.8 Avis de motion –règlement numéro 253-1-2017 amendant le règlement 253-2016 décrétant les tarifs municipaux

6. TRÉSORERIE

- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2 Retiré
- 6.3 Retiré
- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

7. GREFFE

- 7.2 Affectation de crédits pour la création du poste temporaire d'agent de communications

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Approbation du devis pour la fourniture de produits de diesel et d'essence et autorisation de procéder à l'appel d'offres
- 8.2 Réception définitive des travaux de restauration et de nettoyage après incendie du garage et de l'hôtel de ville et remboursement de la retenue contractuelle réalisés par Sinistre Laurentides (9085-5198 Québec inc) et remboursement de la retenue contractuelle
- 8.3 Embauche au poste temporaire de journalier-chauffeur-opérateur
- 8.4 Approbation du devis pour la fourniture et livraison de pierre concassée et autorisation de procéder à un appel d'offres
- 8.5 Appui à l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA) – chapitre du Québec dans la mise en œuvre des objectifs de son orientation stratégique 2015-2018
- 8.6 Approbation du devis pour la construction du réservoir d'eau potable au Mont Blanc et autorisation de procéder à un appel d'offres public
- 8.7 Octroi d'un contrat à Levert Paysage pour les services d'horticulture pour la saison 2017

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

- 9.1 Demande de dérogation mineure visant le lotissement d'un terrain sur la propriété située au 1475-1487, rue Saint-Faustin, lot 5 413 938 du cadastre du Québec
- 9.2 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-003 visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur la rue du Sommet, lot 5 883 283 du cadastre du Québec
- 9.3 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-003 visant la construction d'une clôture sur la propriété située sur la rue du Sommet, lot 5 883 283 du cadastre du Québec
- 9.4 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur la rue du Harfang-des-Neiges, lot 5 991 537 du cadastre du Québec
- 9.5 Demande de modification du règlement de zonage numéro 194-2011, afin d'ajouter à la classe d'usage c9 « contracteur en excavation, avec entreposage en vrac à l'extérieur » dans la zone ca-712
- 9.6 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant l'agrandissement du bâtiment principal sur la propriété située au 32, chemin du Valais, lot 5 414 856 du cadastre du Québec
- 9.7 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant l'aménagement d'un chemin d'accès sur la propriété située sur la rue du Domaine-Lauzon, lot 5 413 373 du cadastre du Québec

- 9.8 Demande d'usage conditionnel visant une « résidence de tourisme » sur la propriété située au 1213, chemin du Lac-Caché, lot 5 502 478 du cadastre du Québec
- 9.9 Demande d'usage conditionnel visant une « résidence de tourisme » sur la propriété située sur le chemin Wilfrid, lot 5 503 845 du cadastre du Québec
- 9.10 Demande d'usage conditionnel visant deux « résidences de tourisme » sur la propriété située sur le chemin Wilfrid, lot 5 503 778 du cadastre du Québec

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Adoption du règlement 191-2-2017 amendant le règlement 191-2011 relatif à la constitution du comité consultatif sur l'environnement afin de modifier le quorum et ajouter un membre du conseil à titre de substitut
- 11.2 Nomination de Jean-Simon Levert à titre de substitut au comité consultatif sur l'environnement
- 11.3 Adoption du règlement numéro 194-29-2017 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'ajouter l'usage réservoir d'eau potable dans la zone Ht 719
- 11.4 Adoption du règlement numéro 201-2-2017 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 afin de tarifier les demandes d'usages conditionnels
- 11.5 Adoption du second projet de règlement numéro 194-30-2017 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier certains usages dans les zones Ca 707, Ca 723, Ca 741, I 745, Ca 759, I 760, I 764 et I 766
- 11.6 Adoption du second projet de règlement numéro 201-3-2017 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 afin d'autoriser en usage conditionnel les mini-entrepôts adjacents à la route 117
- 11.7 Acceptation d'une proposition pour fins de développement commercial d'un terrain situé sur la route 117
- 11.8 Retiré
- 11.9 Avis de motion –règlement numéro 194-31-2017 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'ajouter l'usage de service de construction et de garage de stationnement pour véhicules lourds dans la zone Ca 712
- 11.10 Adoption du projet de règlement numéro 194-31-2017 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'ajouter l'usage de service de construction et de garage de stationnement pour véhicules lourds dans la zone Ca 712
- 11.11 Avis de motion – règlement numéro 201-4-2017 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 afin d'autoriser en usage conditionnel l'entreposage en vrac dans la zone CA 712
- 11.12 Adoption du projet de règlement numéro 201-4-2017 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 afin d'autoriser en usage conditionnel l'entreposage en vrac dans la zone CA 712

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

- 12.1 Modification au contrat octroyé pour le contrôle canin pour l'année 2017

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- 13.1 Nomination de Line Grandmaison à titre de membre du comité consultatif sur la culture
- 13.2 Embauche au poste d'animateur communautaire temporaire

14. **TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**

15. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 9027-03-2017

EMBAUCHE DE BARBARA CAMPBELL AU POSTE TEMPORAIRE D'AGENT DE COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE suite à la création d'un nouveau poste temporaire d'agent de communications, il y a lieu de procéder à l'embauche d'une personne pour le combler ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication d'une offre d'emploi, Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et Monsieur Gilles Bélanger, directeur général recommandent l'embauche de Madame Barbara Campbell.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'EMBAUCHER Barbara Campbell au poste temporaire d'agent de communications à compter du 20 mars 2017 pour une période d'un an.

Le salaire et les conditions de travail de l'agent de communications temporaire sont fixés conformément à la lettre d'entente numéro 40 intervenue avec le syndicat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 9028-03-2017

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2017, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 7 février 2017 tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9029-03-2017

SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Groupe d'Art Saint-Faustin (concours annuel)	3 000 \$
Moisson Laurentides (tournoi de golf)	460 \$
Société Canadienne de la Sclérose en plaques (tournoi de golf)	660 \$
Paroisse Sainte-Trinité (souper)	350 \$
Association des personnes handicapées Clair-Soleil (souper spaghetti)	105 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 9030-03-2017

SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT LA CRÉATION D'UN POSTE TEMPORAIRE D'AGENT DE COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite promouvoir son territoire en entreprenant des actions concrètes visant l'attraction et la rétention de nouveaux résidents et travailleurs et à les encourager à développer un sentiment d'appartenance à leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté, entre autres, le plan d'action découlant de la politique familiale et démarche municipalité amie des aînés, lequel comprend plusieurs actions reliées aux communications entre la Municipalité les familles, les aînés et les organismes du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite assurer l'élaboration des outils de communication, ainsi que la diffusion de l'information, la promotion et la couverture des

activités de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire créer un poste temporaire à temps plein d'agent de communications pour organiser et gérer les communications de la municipalité afin de mieux informer les citoyens, commerces et industries ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente avec le syndicat ;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) n'a pas d'objection à signer telle entente.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 40 visant la création d'un poste temporaire d'agent de communications d'une durée d'un an à temps plein.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9031-03-2017

CONCLUSION D'UNE ENTENTE AVEC LA MRC DES LAURENTIDES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES INFORMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides offre à la Municipalité divers services informatiques ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de convenir d'une entente pour définir le rôle et les responsabilités de chacune des parties quant aux services informatiques.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente relativement à la fourniture de services informatiques par la MRC des Laurentides, dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9032-03-2017

APPUI À L'ÉVÉNEMENT GRAN FONDO MONT-TREMBLANT

CONSIDÉRANT QUE le Gran Fondo Mont-Tremblant est une randonnée *cyclosportive* qui rassemble des centaines d'amateurs de vélo sur route issus de tous les niveaux, dans un climat non compétitif et dont la cinquième édition se tiendra le 27 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le parcours ne traverse pas le territoire de Saint-Faustin-Lac-Carré mais qu'advenant une urgence, le trajet pourrait être modifié et emprunter la rue Principale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPUYER l'événement Gran Fondo qui se tiendra le 27 mai 2017 et l'autoriser à circuler sur notre territoire, advenant une modification du parcours initial.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9033-03-2017

PARTICIPATION AU RELAIS POUR LA VIE DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER

CONSIDÉRANT QUE la neuvième édition du Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer aura lieu au Domaine St-Bernard de Mont-Tremblant le 9 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une cause qui nous concerne tous puisque malheureusement, chacun a dans son entourage une personne touchée par le cancer ;

CONSIDÉRANT QU'une telle activité nécessite une organisation colossale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite participer à l'organisation de cette activité de levée de fonds pour une huitième année.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ENCOURAGER les citoyens à participer à cette activité en se joignant à une équipe ou en contribuant généreusement à cette cause pour aider à financer la recherche et offrir de l'information et du soutien aux personnes touchées par le cancer ;

DE FOURNIR la prestation de travail d'employés du service des travaux publics, afin d'aider à l'organisation du site situé au Domaine St-Bernard de Mont-Tremblant.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9034-03-2017

ENTENTE DE TERMINAISON D'EMPLOI

CONSIDÉRANT QU'une entente de terminaison d'emploi – transaction-quittance entre l'employé numéro matricule 32-0331, le syndicat et Gilles Bélanger, directeur général, a été signée le 28 février 2017.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ENTÉRINER rétroactivement l'entente signée par le directeur général, Gilles Bélanger, le 28 février 2017 concernant l'employé numéro matricule 32-0331.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

AVIS DE MOTION 9035-03-2017

RÈGLEMENT NUMÉRO 253-1-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT 253-2016 DÉCRÉTANT LES TARIFS MUNICIPAUX

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 253-1-2017 amendant le règlement 253-2016 décrétant les tarifs municipaux.

RÉSOLUTION 9036-03-2017
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 309-03-2017 du 26 janvier au 23 février 2017 totalise 573 932.09\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	299 419.58\$
Transferts bancaires :	170 071.94\$
Salaires et remboursements de dépenses du 26 janvier au 23 février 2017 :	104 440.57\$
Total :	573 932.09\$

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 309-03-2017 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 26 janvier au 23 février 2017 pour un total de 573 932.09\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 26 janvier 2017 au 22 février 2017 par les responsables d'activités budgétaires.

RÉSOLUTION 9037-03-2017
AFFECTATION DE CRÉDITS POUR LA CRÉATION DU POSTE TEMPORAIRE D'AGENT DE COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à la création d'un poste temporaire d'agent de communications pour une durée d'un an ;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires ne sont pas prévus au budget régulier de l'année 2017.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AFFECTER les sommes suivantes au paiement du salaire et des avantages reliés au poste temporaire d'agent de communications pour la période couvrant l'année 2017 :

PROVENANCE DES CRÉDITS	MONTANT
02.32000.516	3 000 \$
02.32000.631	3 000 \$
02.33000.631	3 000 \$
02.47000.515	1 000 \$
02.47000.999	1 500 \$

02.62900.419	1 500 \$
02.11000.493	2 000 \$
Surplus matières résiduelles	5 000 \$
Surplus développement	5 000 \$
Surplus libre	20 000 \$
TOTAL :	45 000 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9038-03-2017

**APPROBATION DU DEVIS POUR LA FOURNITURE DE DIESEL ET D'ESSENCE ET
AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour la fourniture de diesel et d'essence ;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'APPROUVER le devis portant le numéro 2017-20 préparé par les services administratifs municipaux ;

D'AUTORISER le processus d'appel d'offres par voie d'invitation écrite.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9039-03-2017

**RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE NETTOYAGE
APRÈS INCENDIE DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'HÔTEL DE VILLE RÉALISÉS
PAR SINISTRE LAURENTIDES (9085-5198 QUÉBEC INC) ET REMBOURSEMENT DE
LA RETENUE CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de restauration et de nettoyage après incendie du garage municipal et de l'hôtel de ville ont été effectués par Sinistre Laurentides et qu'une retenue contractuelle de 46 467.19 \$ taxes en sus, doit lui être remboursée lors de l'acceptation finale desdits travaux ;

CONSIDÉRANT QUE Martin Letarte, directeur des travaux publics et des services techniques recommande l'acceptation finale des travaux et la remise de la retenue contractuelle.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE PROCÉDER à l'acceptation finale des travaux de restauration et de nettoyage après incendie du garage municipal et de l'hôtel de ville ;

D'AUTORISER le paiement de la somme de 46 467.19 \$ taxes en sus à Sinistre Laurentides représentant le montant de la retenue contractuelle de 10 %.

Le paiement est toutefois conditionnel à la réception de la Mutuelle des municipalités, assureur de la Municipalité d'une somme suffisante pour couvrir cette somme.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9040-03-2017

EMBAUCHE DE MICHEL BRISEBOIS AU POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE Michel Brisebois a été embauché au poste de journalier-chauffeur-opérateur temporaire pour une période approximative de sept semaines ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prolonger l'embauche de monsieur Brisebois jusqu'au 16 avril 2017.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE PROLONGER l'embauche de Monsieur Michel Brisebois au poste de journalier-chauffeur-opérateur temporaire jusqu'au 16 avril 2017.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 9041-03-2017

APPROBATION DU DEVIS POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIERRE CONCASSÉE ET AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour l'achat de pierre concassée ;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par les services administratifs municipaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'APPROUVER le devis portant le numéro 2017-21 préparé par les services administratifs municipaux ;

D'AUTORISER le processus d'appel d'offres par voie d'invitation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9042-03-2017

APPUI À L'ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS D'AMÉRIQUE (ATPA) – CHAPITRE DU QUÉBEC DANS LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE SON ORIENTATION STRATÉGIQUE 2015-2018

CONSIDÉRANT QUE l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA) – chapitre du Québec, est un organisme à but non lucratif fondé en 1967 et comptant plus de 300 membres provenant majoritairement de villes et municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'ATPA souhaite élargir son cadre d'action et se rendre accessible auprès de l'ensemble des représentants du domaine des travaux publics au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'ATPA, face aux changements majeurs survenus dans le monde municipal au Québec au cours des dernières années, souhaite accroître sa personnalité québécoise et élargir son cadre d'action en devenant « L'Association » qui sert les intérêts des Québécois en offrant aux professionnels du secteur des travaux publics un accompagnement au quotidien en matière de formation, d'information et d'ouverture des meilleurs pratiques ;

CONSIDÉRANT QUE l'ATPA souhaite aussi devenir « La référence » en matière de travaux publics au Québec en faisant connaître et reconnaître les professionnels qui y oeuvrent ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation a adopté en 2015 son orientation stratégique 2015-2018, incluant une mission, une vision et une promesse renouvelées ;

CONSIDÉRANT QUE la mission que soutient l'ATPA se décrit comme suit : « Former, informer, valoriser, promouvoir et servir les professionnels du secteur des travaux publics au Québec, afin de mieux servir en retour les intérêts des citoyens des villes et municipalités québécoises » ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est conscient du rôle crucial que les travaux publics a au sein des organisations municipales.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE MAINTENIR l'appui de la Municipalité à l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA) - chapitre du Québec, dans la mise en œuvre des objectifs de son orientation stratégique 2015-2018.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9043-03-2017
APPROBATION DU DEVIS POUR LA CONSTRUCTION DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE AU MONT BLANC ET AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour la construction du réservoir d'eau potable au Mont Blanc ;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par Équipe Laurence inc.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER le devis portant le numéro 2017-22 préparé par Équipe Laurence inc. ;

D'AUTORISER le processus d'appel d'offres public.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9044-03-2017
OCTROI D'UN CONTRAT À LEVERT PAYSAGE POUR LES SERVICES D'HORTICULTURE POUR LA SAISON 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour la fourniture de services d'horticulture pour la saison 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE LeVert Paysage a déposé une offre de services au montant de 17 550 \$ taxes en sus, laquelle répond aux exigences de la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'OCTROYER à LeVert Paysage un contrat pour les services d'horticulture pour la saison 2017 au coût de 17 550 \$ plus taxes soit un total de 20 178.11 \$;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 9045-03-2017

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LE LOTISSEMENT D'UN TERRAIN SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1475-1487, RUE SAINT-FAUSTIN, LOT 5 413 938 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Marie-Andrée L'Allier, en faveur de la propriété situé au 1475-1487, rue Saint-Faustin, lot 5 413 938 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre la subdivision d'un terrain en 2 lots donc l'un d'eux aurait une largeur de 21,86 mètres alors que l'article 26 du *Règlement de lotissement* numéro 195-2011 établit la largeur minimale à 200 mètres pour un usage industriel le long de la 117 ;

CONSIDÉRANT QUE ce lot pourrait être jumelé au lot voisin, soit le 5 413 939 du cadastre du Québec, afin de profiter du frontage de ce dernier ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1956-02-2017 recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 1475-1487, rue Saint-Faustin, le tout, pour la raison mentionnée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 1475-1487, rue Saint-Faustin, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9046-03-2017

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-003 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE DU SOMMET, LOT 5 883 283 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Geneviève Denis et monsieur Philippe Lauzon, en faveur d'une propriété située sur la rue du Sommet, lot 5 883 283 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone I-762, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal commercial dont la toiture serait en bardeau d'asphalte de couleur Ardoise, le revêtement extérieur de panneaux d'acier pré peint de couleur gris, les portes d'entrée et de garage, les cadrage de fenêtre ainsi que les détails architecturaux de couleur charbon, les fenêtres de couleur blanche, le déboisement serait au périmètre du bâtiment à construire, ainsi qu'une section à l'arrière ;

CONSIDÉRANT le critère C-4 concernant les aires de stationnement qui doivent être séparées des constructions et des limites de terrain par des bandes de verdure plantées d'arbres, d'arbustes ou de fleurs d'une largeur généreuse et suffisante pour assurer la croissance de la végétation et créer un paravent, il y a lieu d'imposer la condition suivante :

- qu'une bande d'arbres soit conservée en bordure de la rue ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1957-02-2017 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis en faveur de la propriété située sur la rue du Sommet, le tout, à la condition mentionnée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située sur la rue du Sommet, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9047-03-2017

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-003 VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE CLÔTURE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE DU SOMMET, LOT 5 883 283 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Geneviève Denis et monsieur Philippe Lauzon, en faveur d'une propriété située sur la rue du Sommet, lot 5 883 283 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone I-762, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'une clôture sur le périmètre du terrain, clôture de type *frost* avec porte à verrou automatique avec fil de barbelé au sommet de la clôture ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-003 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1958-02-2017 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis en faveur de la propriété située sur la rue du Sommet, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située sur la rue du Sommet, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9048-03-2017

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE DU HARFANG-DES-NEIGES, LOT 5 991 537 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Patric Poitras, mandataire pour Les Habitations Clé en main, en faveur d'une propriété située sur la rue du Harfang-des-Neiges, lot 5 991 537 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ht-719, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal multifamilial de 5 logements identique à celui du terrain voisin, dont la toiture serait en bardeau d'asphalte, le revêtement extérieur de déclin Maibec horizontal Gris-Beige, les moulures en Maibec de couleur brun et les portes, fenêtres fascias et soffite et autres détails architecturaux en aluminium noir, l'entrée véhiculaire serait à la droite et le stationnement pour 12 voitures serait en cour arrière ;

CONSIDÉRANT le critère C-1 concernant la préservation de la végétation en aval de la pente et particulièrement les conifères, il y a lieu d'imposer la condition suivante :

- qu'une bande d'arbres soit conservée ou plantée entre la rue et le bâtiment projeté ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1959-02-2017 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis en faveur de la propriété située sur la rue du Harfang-des-Neiges, le tout, à la condition mentionnée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située sur la rue du Harfang-des-Neiges, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9049-03-2017

DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011, AFIN D'AJOUTER À LA CLASSE D'USAGE C9 « CONTRACTEUR EN EXCAVATION, AVEC ENTREPOSAGE EN VRAC À L'EXTÉRIEUR » DANS LA ZONE Ca-712

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur le zonage* numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE le *Service de l'urbanisme et de l'environnement* a reçu une demande de la part de monsieur Luc Légaré, urbaniste, de Urba+ consultants, mandataire pour monsieur Joël Prud'homme président de 7843828 Canada inc. afin d'ajouter l'usage d'entrepreneur en excavation avec entreposage en vrac à l'extérieur dans la zone Ca-712 ;

CONSIDÉRANT QUE cette zone adjacente à la route 117 est propice au développement commercial artériel et para industriel léger ;

CONSIDÉRANT QUE cette zone est située dans l'affectation villageoise et que des secteurs résidentiels sont à proximité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver la compatibilité des usages pour l'ensemble de la zone affectée par la demande ;

CONSIDÉRANT l'existence d'un parc industriel sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1960-02-2017 recommande au conseil municipal d'accepter la modification de zonage visant à

autoriser spécifiquement les services de construction résidentiel, commercial, institutionnel et industriel de la classe commerce de gros, lourd et activité para industrielle (c9) ;

CONSIDÉRANT QU'il recommande également au conseil municipal de refuser la modification de zonage visant à autoriser spécifiquement l'entreposage en vrac de la classe commerce de détail et de services contraignants (c6).

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE PROCÉDER à la modification du règlement de zonage afin d'autoriser spécifiquement les services de construction résidentiel, commercial, institutionnel et industriel (entrepreneur général) de la classe commerce de gros, lourd et activité para industrielle (c9) et garage de stationnement pour véhicules lourds (infrastructure) ;

DE NE PAS PROCÉDER à la modification du règlement de zonage afin d'autoriser spécifiquement l'entreposage en vrac de la classe commerce de détail et de services contraignants (c6) mais de procéder plutôt à une modification du règlement sur les usages conditionnels afin d'autoriser en usage conditionnel l'entreposage en vrac dans la zone Ca 712.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9050-03-2017

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 32, CHEMIN DU VALAIS, LOT 5 414 856 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Gabriel Ménard, en faveur d'une propriété située 32, chemin du Valais, lot 5 414 856 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-560, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'une cage d'escalier fermée pour accéder à l'entrée du sous-sol, les matériaux utilisés sont les même que pour la résidence, soit le bois ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1961-02-2017 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis en faveur de la propriété située au 32, chemin du Valais, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située au 32, chemin du Valais, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9051-03-2017

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE DU DOMAINE-LAUZON, LOT 5 413 373 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Yves Fortier, en faveur d'une propriété située sur la rue du Domaine-Lauzon, lot 5 413 373 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-706, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le réaménagement d'un chemin d'accès ayant existé il y a plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE le site a été visité par l'inspectrice en environnement de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT le critère C-7 concernant la construction sur un sommet de montagne arrondi est évitée, il y a lieu d'imposer la condition suivante :

- que le chemin d'accès soit d'une longueur maximale de 150 mètres et d'une largeur maximale de 6 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1962-02-2017 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis en faveur de la propriété située sur la rue du Domaine-Lauzon, à la condition mentionnée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située sur la rue du Domaine-Lauzon, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9052-03-2017

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT UNE « RÉSIDENCE DE TOURISME » SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1213, CHEMIN DU LAC-CACHÉ, LOT 5 502 478 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Stéphanie Drolet en faveur de la propriété située au 1213, chemin du Lac-Caché, lot 5 502 478 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'usage « résidence de tourisme », laquelle est assujettie à la procédure d'acceptation des usages conditionnels conformément au *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité est préoccupé par la proximité des résidences voisines et des impacts potentiels par le bruit, particulièrement en raison d'une résidence localisée à environ 15 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur n'a pas fait les preuves que les conditions d'approbation de son projet sont rencontrées par sa demande ;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'opinion du comité que l'implantation de la résidence de tourisme ne se ferait pas en complémentarité avec les autres usages du secteur, que le bâtiment ne se situe pas à une distance considérable d'un usage résidentiel et que, en raison de sa proximité du lac, la résidence convertie risque de ne pas s'intégrer dans son milieu ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1963-02-2017 recommande au conseil municipal de refuser la demande d'usage conditionnel pour

l'usage « Résidence de tourisme » en faveur de la propriété située au 1213, chemin du Lac-Caché, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REFUSER la demande d'usage conditionnel pour l'usage « Résidence de tourisme » en faveur de la propriété située au 1213, chemin du Lac-Caché, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du conseiller Michel Bédard

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9053-03-2017

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT UNE « RÉSIDENCE DE TOURISME » SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN WILFRID, LOT 5 503 845 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Francis Corbeil, mandataire pour monsieur Jacques-Luc Lamoureux en faveur de la propriété située sur le chemin Wilfrid, lot 5 503 845 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'usage « résidence de tourisme » pour une propriété à construire, laquelle est assujettie à la procédure d'acceptation des usages conditionnels conformément au *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité est préoccupé par la proximité des résidences voisines et des impacts potentiels par le bruit ;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'opinion du comité que l'implantation de la résidence de tourisme ne se ferait pas en complémentarité avec les autres usages du secteur, que le bâtiment ne se situe pas à une distance considérable d'un usage résidentiel et que, en raison de sa proximité du lac, la résidence construite risque de ne pas s'intégrer dans son milieu ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1964-02-2017 recommande au conseil municipal de refuser la demande d'usage conditionnel pour l'usage « Résidence de tourisme » en faveur de la propriété située sur le chemin Wilfrid, le tout pour les raisons mentionnées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REFUSER la demande d'usage conditionnel pour l'usage « Résidence de tourisme » en faveur de la propriété située sur le chemin Wilfrid, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du conseiller Michel Bédard

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9054-03-2017

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT DEUX « RÉSIDENCES DE TOURISME »
SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN WILFRID, LOT 5 503 778 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Francis Corbeil, mandataire pour monsieur Jacques-Luc Lamoureux en faveur de la propriété située sur le chemin Wilfrid, lot 5 503 778 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'usage « résidence de tourisme » pour deux propriétés à construire sur le lot qui sera subdivisé, laquelle est assujettie à la procédure d'acceptation des usages conditionnels conformément au *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité est préoccupé par la proximité des résidences voisines et des impacts potentiels par le bruit ;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'opinion du comité que l'implantation de la résidence de tourisme ne se ferait pas en complémentarité avec les autres usages du secteur, que le bâtiment ne se situe pas à une distance considérable d'un usage résidentiel et que, en raison de sa proximité du lac, les résidences construites risquent de ne pas s'intégrer dans son milieu ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1965-02-2017 recommande au conseil municipal de refuser la demande d'usage conditionnel pour l'usage « Résidence de tourisme » en faveur de la propriété située sur le chemin Wilfrid, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REFUSER la demande d'usage conditionnel pour l'usage « Résidence de tourisme » en faveur de la propriété située sur le chemin Wilfrid, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du conseiller Michel Bédard

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9055-03-2017

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 191-2-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT 191-2011
RELATIF À LA CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT
AFIN DE MODIFIER LE QUORUM ET AJOUTER LA NOMINATION D'UN MEMBRE DU
CONSEIL À TITRE DE SUBSTITUT**

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif à la constitution du comité consultatif sur l'environnement pour la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré est entré en vigueur le 4 mars 2011, date de la publication de l'avis public d'entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE il y a lieu de procéder à la modification du quorum et l'ajout d'un substitut au membre du conseil nommé à titre de membre du comité afin d'éviter des problématiques au niveau du quorum lors de certaines séances où le membre du conseil ne peut être présent ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 7 février 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 191-2-2017 amendant le règlement 191-2011 relatif à la constitution du comité consultatif sur l'environnement afin de modifier le quorum et ajouter la nomination d'un membre du conseil à titre de substitut, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 191-2-2017
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 191-2011 RELATIF À LA CONSTITUTION DU
COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT AFIN DE MODIFIER LE QUORUM ET
AJOUTER LA NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL À TITRE DE SUBSTITUT

ATTENDU QUE le règlement relatif à la constitution du comité consultatif sur l'environnement pour la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré est entré en vigueur le 4 mars 2011, date de la publication de l'avis public d'entrée en vigueur ;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à la modification du quorum et l'ajout d'un substitut au membre du conseil nommé à titre de membre du comité afin d'éviter des problématiques au niveau du quorum lors de certaines séances où le membre du conseil ne peut être présent.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 4 du règlement numéro 191-2011 est modifié par l'ajout, après le paragraphe b), du paragraphe suivant :

« Un (1) membre du Conseil sera nommé à titre de substitut, qui agira à titre de membre du comité advenant l'absence du membre du Conseil nommé au paragraphe ci-dessus. »

ARTICLE 2 : Le paragraphe d) de l'article 7 du règlement 191-2011 est modifié par le remplacement des mots « de cinquante pour cent (50%) plus un (1) » par les mots : « la majorité ».

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 9056-03-2017
NOMINATION DE JEAN SIMON LEVERT À TITRE DE SUBSTITUT AU COMITÉ
CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal par l'adoption du règlement 191-2-2017 a le pouvoir de nommer un membre du conseil municipal à titre de substitut au comité consultatif sur l'environnement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE NOMMER, à titre de substitut au comité consultatif sur l'environnement, Monsieur le conseiller Jean Simon Levert.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9057-03-2017

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194-29-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'AJOUTER L'USAGE RÉSERVOIR D'EAU POTABLE DANS LA ZONE HT 719

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE une modification de zonage est nécessaire afin de permettre la réalisation d'un projet d'infrastructure à l'initiative de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'infrastructure est nécessaire afin de maintenir le rendement de la desserte en eau à l'intérieur du périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 10 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 31 janvier 2017 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 7 février 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'ADOPTER le règlement numéro 194-29-2017 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'ajouter l'usage réservoir d'eau potable dans la zone Ht 719, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-29-2017
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN D'AJOUTER L'USAGE RÉSERVOIR D'EAU POTABLE DANS LA ZONE Ht 719

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU' une modification de zonage est nécessaire afin de permettre la réalisation d'un projet d'infrastructure à l'initiative de la municipalité ;

ATTENDU QUE ce projet d'infrastructure est nécessaire afin de maintenir le

rendement de la desserte en eau à l'intérieur du périmètre urbain.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié à son annexe A, à la grille des spécifications des usages et normes par zone, pour la zone Ht 719 par l'ajout à la première colonne de la page 2 de 2, d'un point à la classe « Infrastructures et équipements (p4) » avec la note (g) .

La note (g) est ajoutée parmi les usages spécifiquement permis et se lira comme suit :

« Réservoir d'eau potable »

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 9058-03-2017

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 201-2-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 201-2012 AFIN DE TARIFER LES DEMANDES D'USAGES CONDITIONNELS

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 est entré en vigueur le 16 mars 2012, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été saisie d'un nombre considérable de demandes d'usages conditionnels au courant de la dernière année ;

CONSIDÉRANT QUE les ressources nécessaires au traitement d'une telle demande sont comparables à celles que nécessite une demande de dérogation mineure pour laquelle une tarification est en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge pertinent de modifier sa réglementation pour tarifier les demandes d'usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 10 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 31 janvier 2017 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 7 février 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 201-2-2017 amendement le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 afin de tarifier les demandes d'usages conditionnels, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 201-2-2017
AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS
NUMÉRO 201-2012 AFIN DE TARIFER LES DEMANDES D'USAGES CONDITIONNELS

- ATTENDU QUE** le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 est entré en vigueur le 16 mars 2012, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;
- ATTENDU QUE** la municipalité a été saisie d'un nombre considérable de demandes d'usages conditionnels au courant de la dernière année ;
- ATTENDU QUE** les ressources nécessaires au traitement d'une telle demande sont comparables à celles que nécessite une demande de dérogation mineure pour laquelle une tarification est en vigueur ;
- ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge pertinent de modifier sa réglementation pour tarifier les demandes d'usages conditionnels.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le Règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 est modifié par l'ajout de l'article 2.2.1 à la suite de l'article 2.2, lequel se lira comme suit :

2.2.1 Frais exigibles

Le requérant doit, au moment du dépôt de la demande d'usage conditionnel et des documents demandés, acquitter :

- 1. Les frais de 400 \$ pour l'étude de ladite demande. Cette somme n'est pas remboursable, quel que soit le sort réservé à la demande ;*
- 2. Si le coût réel de la procédure et de l'avis est supérieur au montant prévu au paragraphe 1 du présent article, le requérant doit payer à la Municipalité le supplément.*

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 9059-03-2017
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-30-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER CERTAINS USAGES DANS LES ZONES CA 707, CA 723, CA 741, I 745, CA 759, I 760, I 764 ET I 766

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE une demande de modification de la réglementation d'urbanisme a été déposée pour autoriser un usage commercial présentement interdit par la réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est favorable à cet ajout et qu'il y a lieu de faire d'autres modifications afin de renforcer le caractère commercial artériel de cette zone ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande commande également un amendement au règlement d'usages conditionnels 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'étendre ces modifications à certaines autres zones.

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 7 février 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 7 février 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 28 février 2017 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 194-30-2017 amendement le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier certains usages dans les zones Ca 707, Ca 723, Ca 741, I 745, Ca 759, I 760, I 764 et I 766, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-30-2017
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE MODIFIER CERTAINS USAGES DANS LES ZONES
CA 707, CA 723, CA 741, I 745, CA 759, I 760, I 764 ET I 766

- ATTENDU QUE** le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;
- ATTENDU QU'** une demande de modification de la réglementation d'urbanisme a été déposée pour autoriser un usage commercial présentement interdit par la réglementation ;
- ATTENDU QUE** le Conseil municipal est favorable à cet ajout et qu'il y a lieu de faire d'autres modifications afin de renforcer le caractère commercial artériel de cette zone ;
- ATTENDU QUE** cette demande commande également un amendement au règlement d'usages conditionnels 201-2012 ;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'étendre ces modifications à certaines autres zones.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1 :** La grille des spécifications des usages et normes de la zone Ca 723 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2001 est modifiée comme suit :
- À la section « usages » :
 - En retirant aux première et deuxième colonnes les points à la classe « unifamiliale (h1) » ;
 - En ajoutant aux quatrième et cinquième colonnes un point à la classe « gros, lourd et activités para-industrielles (c9) » avec les notes (a) et (c) ;
 - À la section « normes prescrites » :
 - En remplaçant la note (10) par la note (7) à la rangée correspondant à la « superficie de plancher (m²) » aux première, deuxième, quatrième et cinquième colonnes ;

- À la section « terrain » :
 - En remplaçant la valeur 1500 par la note (5) à la rangée correspondant à la « superficie (m²) » aux deuxième et cinquième colonnes ;
- À la section « dispositions spéciales » :
 - À la première colonne par le retrait des notes (3), (7) et (8) ;
 - À la deuxième colonne par le retrait des notes (2), (6), (7) et (8) ;
 - À la quatrième colonne par le retrait des notes (3), (7), (8) et (9) ;
 - À la cinquième colonne par le retrait des notes (2), (7), (8) et (9).
- À la section « dispositions spéciales » située à droite de la grille :
 - En retirant les dispositions spéciales (1), (2) et (3) ;
 - En remplaçant le numéro de la disposition spéciale (4) par le numéro (1) ;
 - En remplaçant le numéro de la disposition spéciale (5) par le numéro (2) ;
 - En remplaçant le numéro de la disposition spéciale (6) par le numéro (3) et en ajoutant le texte « et non desservi » à la suite du mot « desservi » ;
 - En remplaçant le numéro de la disposition spéciale (7) par le numéro (4) ;
 - En remplaçant le numéro de la disposition spéciale (8) par le numéro (5) ;
 - En remplaçant le numéro de la disposition spéciale (9) par le numéro (6) ;
 - En remplaçant le numéro de la disposition spéciale (10) par le numéro (7).
- En ajoutant à la section « usage spécifiquement permis », à la suite du terme « d'équipements spécialisés », le terme « et reliées aux services publics ».

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2 :

La grille des spécifications des usages et normes de la zone Ca 707 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2001 est modifiée comme suit :

- À la section « usages » en ajoutant à la première colonne au point à la classe « gros, lourd et activités para-industrielles (c9) » la note (d) ;
- À la section « usage spécifiquement exclu » :
 - Par l'ajout de la note (d) qui se lira comme suit : « mini-entrepôts uniquement lorsque l'emplacement est adjacent à la route 117 ».

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe B.

ARTICLE 3 :

La grille des spécifications des usages et normes de la zone Ca 741 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2001 est modifiée comme suit :

- À la section « usage spécifiquement exclu » ;
 - Par l'ajout à la note (b) à la suite du terme « entreposage extérieur » la note suivante : « mini-entrepôts uniquement lorsque l'emplacement est adjacent à la route 117 ».

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe C.

ARTICLE 4 :

La grille des spécifications des usages et normes de la zone I 745 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2001 est modifiée comme suit :

- À la section « usages » en ajoutant à la première colonne au point à la classe « gros, lourd et activités para-industrielles (c9) » la note (c) ;
- À la section « usage spécifiquement exclu »
 - Par l'ajout de la note (c) qui se lira comme suit : « mini-entrepôts uniquement lorsque l'emplacement est adjacent à la route 117 ».

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe D

ARTICLE 5 :

La grille des spécifications des usages et normes de la zone Ca 759 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2001 est modifiée comme suit :

- À la section « usage spécifiquement exclu » :
 - Par l'ajout à la note (b) à la suite du terme « entreposage extérieur » la note suivante : « mini-entrepôts uniquement lorsque l'emplacement est adjacent à la route 117 »

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe E.

ARTICLE 6 :

La grille des spécifications des usages et normes de la zone I 760 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2001 est modifiée comme suit :

- À la section « usages » en ajoutant à la première colonne au point à la classe « gros, lourd et activités para-industrielles (c9) » la note (e) ;
- À la section « usage spécifiquement exclu » :
 - Par l'ajout de la note (e) qui se lira comme suit : « mini-entrepôts uniquement lorsque l'emplacement est adjacent à la route 117 ».

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe F.

ARTICLE 7 :

La grille des spécifications des usages et normes de la zone I 764

de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2001 est modifiée comme suit :

- À la section « usages » en ajoutant à la première colonne au point à la classe « gros, lourd et activités para-industrielles (c9) » la note (e) ;
- À la section « usage spécifiquement exclu » :
 - Par l'ajout de la note (e) qui se lira comme suit : « mini-entrepôts uniquement lorsque l'emplacement est adjacent à la route 117 ».

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe G.

ARTICLE 8 :

La grille des spécifications des usages et normes de la zone I 766 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2001 est modifiée comme suit :

- À la section « usages » en ajoutant à la première colonne au point à la classe « gros, lourd et activités para-industrielles (c9) » la note (e) ;
- À la section « usage spécifiquement exclu » :
 - Par l'ajout de la note (e) qui se lira comme suit : « mini-entrepôts uniquement lorsque l'emplacement est adjacent à la route 117 ».

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe H

ARTICLE 9 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 9060-03-2017

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-3-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 201-2012 AFIN D'AUTORISER EN USAGE CONDITIONNEL LES MINI-ENTREPÔTS ADJACENTS À LA ROUTE 117

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 est entré en vigueur le 16 mars 2012, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE une demande de changement de zonage a été déposée afin d'autoriser des mini-entrepôts dans la zone Ca 723 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge pertinent de modifier sa réglementation pour autoriser cet usage tout en s'assurant de contrôler l'usage par usage conditionnel ;

CONSIDÉRANT QUE il y a lieu d'étendre la forme de contrôle par usage conditionnel pour tous les secteurs autorisant les mini-entrepôts ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 7 février 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 7 février 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 28 février 2017 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 201-3-2017 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 afin d'autoriser en usage conditionnel les mini-entrepôts adjacents à la route 117, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-3-2017
AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS
NUMÉRO 201-2012 AFIN D'AUTORISER EN USAGE CONDITIONNEL LES MINI-
ENTREPÔTS ADJACENTS À LA ROUTE 117

- ATTENDU QUE** le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 est entré en vigueur le 16 mars 2012, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;
- ATTENDU QU'** une demande de changement de zonage a été déposée afin d'autoriser des mini-entrepôts dans la zone Ca 723 ;
- ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge pertinent de modifier sa réglementation pour autoriser cet usage tout en s'assurant de contrôler l'usage par usage conditionnel ;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'étendre la forme de contrôle par usage conditionnel pour tous les secteurs autorisant les mini-entrepôts.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le Règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 est modifié en ajoutant la section 3.3 à la suite de la section 3.2, laquelle se lira comme suit :

Section 3.3- Mini entrepôts adjacents à la route 117

3.3.1 Objectifs généraux

La route 117 est une voie de transit importante et un des principaux corridors touristiques de la municipalité. Afin de maximiser et diversifier l'utilisation des terrains en bordure de cette voie de circulation tout en préservant la qualité du corridor touristique, le présent règlement vise à régir l'utilisation d'un emplacement en bordure de la route 117 utilisé à des fins de mini-entrepôts, par un règlement sur les usages conditionnels.

3.3.2 Usages autorisés

Les types de projets suivants, uniquement lorsque l'emplacement est adjacent à la route 117, sont assujettis à l'application du règlement sur les usages conditionnels :

- La construction, l'agrandissement, la modification, la rénovation, l'occupation d'un bâtiment principal ou accessoire ainsi que l'aménagement des aires d'entreposage ou de stationnement pour un usage de Mini-entrepôts, de la classe (c9) Commerce de gros, lourd et activité para-industrielle.

3.3.3 Zones autorisées

L'usage identifié à l'article 3.3.2 est autorisé dans les zones Ca 707, Ca 723, Ca 741, Ca 759 I 745, I 760, I 764 et I 766 tels qu'identifiées au règlement de zonage numéro 194-2011.

3.3.4 Documents spécifiquement requis

Aux fins d'évaluer le projet de mini-entrepôts, le requérant doit fournir les documents et informations suivants en plus de ceux exigés à l'article 2.2 du présent règlement et au règlement d'administration de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité numéro 193-2011 :

- Un plan d'architecture à l'échelle montrant les élévations du bâtiment principal et des bâtiments accessoires ainsi que l'aménagement intérieur des bâtiments avec une description des usages qui y seront effectués ;
- un plan d'aménagement de l'emplacement incluant les aires d'entreposage extérieurs, les allées véhiculaires, les aires de stationnement, les bandes tampons, les espaces libres, les bâtiments accessoires, les accès aux bâtiments et tout autre aménagement ;
- Un document signé par le requérant expliquant les mesures qu'il compte prendre pour respecter chacun des critères d'évaluation de l'usage conditionnel ;
- Un échéancier de réalisation des travaux.

3.3.5 Objectifs spécifiques et critères d'évaluation

3.3.5.1 Bâtiment principal

- Le bâtiment principal est situé à une faible marge de recul de la route 117 ;
- En plus des bureaux pour la gestion des mini-entrepôts, une proportion minimale de deux tiers (2/3) du bâtiment est aménagée avec des locaux de dimensions adéquates et pourvus des équipements nécessaires à l'occupation de ceux-ci par des usages commerciaux ou industriels autorisés à la grille des usages et des normes de la zone où ils se trouvent ;
- Le bâtiment principal est positionné de manière à ce que les locaux commerciaux ou industriels aient le maximum de visibilité à partir de la route 117 et l'architecture du bâtiment principal prévoit l'espace nécessaire afin que chacun des établissements commerciaux ou industriels puisse être muni d'une enseigne installée à plat sur le bâtiment ;
- Aucune porte de garage n'est visible de la route 117 ;
- Le bâtiment principal est érigé dès le début des travaux.

3.3.5.2 Bâtiments accessoires

- Dans la mesure du possible, les bâtiments accessoires sont dissimulés de la route 117 par le bâtiment principal ou par un écran opaque végétal ;
- La conception architecturale des bâtiments accessoires est similaire au bâtiment principal;
- La hauteur des bâtiments accessoires est égale ou inférieure à la hauteur du bâtiment principal.

3.3.5.3 Aménagement extérieur

- L'entreposage extérieur est effectué en cour latérale ou arrière et seuls des véhicules, excluant les véhicules lourds, les remorques et véhicules outils, y sont entreposés ;
- Une bande tampon, composée de conifères, est aménagée entre les aires d'entreposage et toute voie de circulation et est de dimension suffisante afin de dissimuler complètement les aires d'entreposage des voies de circulation ;
- La hauteur des éléments entreposés est calculée de manière à ce que ceux-ci ne puissent pas être visibles des voies de circulation ;
- L'aménagement des aires de stationnement est effectué de manière à ce que les véhicules commerciaux soient stationnés en cour latérale ou arrière ;
- Les voies de circulation sont planifiées de manière à ce que la circulation pour les mini-entrepôts ne gêne pas les utilisateurs des locaux commerciaux ou industriels.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi,

RÉSOLUTION 9061-03-2017
ACCEPTATION D'UNE PROPOSITION POUR FINS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LA ROUTE 117

CONSIDÉRANT QU'un appel de propositions a été publié en vue de la vente d'un terrain situé sur la route 117 pour fins de développement commercial ;

CONSIDÉRANT QU'un seul entrepreneur a déposé sa proposition le 20 février 2017, soit Le Groupe Galland (991078 Canada Ltée & Cies) pour Autobus Galland Ltée ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé à l'évaluation qualitative de l'offre conformément aux documents d'appel d'offres.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la proposition de Autobus Galland Ltée et d'entreprendre les démarches utiles pour conclure la vente du terrain, plus amplement décrit comme étant les lots 5 413 261 et 5 503 577 du cadastre du Québec ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat de vente à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 9062-03-2017
RÈGLEMENT NUMÉRO 194-31-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 194-2011 AFIN D'AJOUTER L'USAGE DE SERVICE DE CONSTRUCTION ET
DE GARAGE DE STATIONNEMENT POUR VÉHICULES LOURDS DANS LA ZONE CA
712

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'ajouter l'usage de service de construction et de garage de stationnement pour véhicules lourds dans la zone Ca 712.

RÉSOLUTION 9063-03-2017

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-31-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'AJOUTER L'USAGE DE SERVICE DE CONSTRUCTION ET DE GARAGE DE STATIONNEMENT POUR VÉHICULES LOURDS DANS LA ZONE CA 712

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE une demande de modification de la réglementation d'urbanisme a été déposée pour autoriser un usage commercial présentement interdit par la réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est favorable à cet ajout ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 194-31-2017 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'ajouter l'usage de service de construction et de garage de stationnement pour véhicules lourds dans la zone Ca 712, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-31-2017
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN D'AJOUTER L'USAGE DE SERVICE DE CONSTRUCTION ET
DE GARAGE DE STATIONNEMENT POUR VÉHICULES LOURDS
DANS LA ZONE Ca 712

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU' une demande de modification de la réglementation d'urbanisme a été déposée pour autoriser un usage commercial présentement interdit par la réglementation ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est favorable à cet ajout.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La grille des spécifications des usages et normes de la zone Ca 712 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée comme suit :

- Par l'ajout à la section « usage spécifiquement permis », à la suite du terme « (entrepreneur spécialisé) » de la note (e), les termes suivants : « service de construction résidentielle, commerciale, industrielle ou institutionnelle, garage de stationnement pour véhicules lourds (infrastructure) »
- Par l'ajout à la section « usages » à la première colonne, au point de la classe « gros, lourd et activités para-industrielles (c9) » de la note (d) ;
- Par l'ajout à la section « usages » à la première colonne au point de la classe « divertissement et activités récréotouristiques (c5) » de la note (f) ;

- Par le remplacement à la section « Usage spécifiquement exclu » de la désignation de la note (d) par la désignation (f).

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION 9064-03-2017

RÈGLEMENT NUMÉRO 201-4-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 201-2012 AFIN D'AUTORISER EN USAGE CONDITIONNEL L'ENTREPOSAGE EN VRAC DANS LA ZONE CA 712

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 afin d'autoriser en usage conditionnel l'entreposage en vrac dans la zone CA 712.

RÉSOLUTION 9065-03-2017

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-4-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 201-2012 AFIN D'AUTORISER EN USAGE CONDITIONNEL L'ENTREPOSAGE EN VRAC DANS LA ZONE CA 712

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 est entré en vigueur le 16 mars 2012, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE une demande de changement de zonage a été déposée afin d'autoriser l'entreposage en vrac dans le cadre d'un usage d'entreprise de la construction (entrepreneur général) dans la zone Ca 712 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge pertinent de modifier sa réglementation pour autoriser cet usage tout en s'assurant de contrôler l'usage par usage conditionnel ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 201-4-2017 amendant le règlement amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 afin d'autoriser en usage conditionnel l'entreposage en vrac dans la zone Ca 712, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-4-2017
AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS
NUMÉRO 201-2012 AFIN D'AUTORISER EN USAGE CONDITIONNEL
L'ENTREPOSAGE EN VRAC DANS LA ZONE CA 712

ATTENDU QUE le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 est entré en vigueur le 16 mars 2012, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU' une demande de changement de zonage a été déposée afin d'autoriser l'entreposage en vrac dans le cadre d'un usage d'entreprise de la construction (entrepreneur général) dans la zone Ca 712 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge pertinent de modifier sa réglementation pour autoriser cet usage tout en s'assurant de contrôler l'usage par usage conditionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le Règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 est modifié par l'ajout de la section 3.4 à la suite de la section 3.3, laquelle se lira comme suit :

Section 3.4- Entreposage en vrac

3.4.1 Objectifs généraux

Le secteur de l'affectation villageoise situé à proximité de la route 117 profite d'une bonne accessibilité au réseau routier provincial et est situé à l'intérieur du corridor touristique et à proximité de zones résidentielles.

Afin de veiller à la compatibilité de l'utilisation des emplacements de ce secteur, à limiter les nuisances visuelles et sonores et à protéger le corridor touristique, le présent règlement vise à régir l'utilisation d'un emplacement à des fins d'entreposage en vrac par un règlement sur les usages conditionnels.

3.4.2 Usages autorisés

Les types de projets suivants sont assujettis à l'application du règlement sur les usages conditionnels :

- L'aménagement d'une nouvelle aire d'entreposage en vrac ou la modification de celle-ci.

3.4.3 Zones autorisées

L'usage identifié à l'article 3.4.2 est autorisé dans la zone Ca 712 telle qu'identifiée au règlement de zonage numéro 194-2011.

3.4.4 Documents spécifiquement requis

Aux fins d'évaluer le projet d'entreposage en vrac, le requérant doit fournir les documents et informations suivants en plus de ceux exigés à l'article 2.2 du présent règlement et au règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité numéro 193-2011 :

- Un plan d'aménagement de l'aire d'entreposage incluant notamment les informations suivantes :
 - Positionnement du bâtiment principal et des bâtiments accessoires
 - Courbes de niveau du terrain jusqu'à la route
 - Dimension de l'aire d'entreposage
 - Aires de circulation des véhicules
 - Hauteur de l'entreposage
 - Matières entreposées
 - Espace de stationnement des véhicules servant au chargement du matériel
 - Détail de la composition des aires tampon
 - Clôtures, murs ou murets.
- Un document signé par le requérant contenant les informations suivantes :
 - Énumération des matières en vrac qui seront entreposées et leur utilisation prévue;
 - Explication des mesures que le requérant compte prendre pour respecter chacun des critères d'évaluation de l'usage conditionnel.

- Un échéancier de réalisation des travaux

3.4.5 Objectifs spécifiques et critères d'évaluation

- L'entreposage en vrac est exercé à titre d'usage accessoire à un usage d'entrepreneur en excavation (c9);
- Le matériel entreposé n'est pas destiné à la revente;
- Le caractère accessoire de cet usage se traduit par les dimensions restreintes de l'aire d'entreposage. À titre d'exemple, l'aire d'entreposage ne devrait pas dépasser 10% de la superficie du terrain, ne jamais dépasser l'empreinte au sol du bâtiment principal et être d'une hauteur ne dépassant pas 3.66 mètres;
- En complémentarité ou non avec le bâtiment principal, une barrière visuelle naturelle existante lors du dépôt du projet permet de dissimuler complètement le site d'entreposage de toute voie de circulation;
- La hauteur des matières entreposées est calculée de manière à ce que celles-ci ne puissent pas être visibles des voies de circulation;
- L'aire d'entreposage est délimitée par des matériaux fixes et résistants tels des murets de béton et aucun matériel n'est déposé hors de cette aire;
- L'aire d'entreposage est située à une distance considérable d'emplacements utilisés ou pouvant être utilisés à des fins d'habitation (H) et des mesures sont prises afin de limiter les nuisances sonores et visuelles vers ces secteurs.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 9066-03-2017

MODIFICATION AU CONTRAT OCTROYÉ POUR LE CONTRÔLE CANIN POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a octroyé, le 1^{er} novembre 2016, un contrat pour le contrôle canin pour l'année 2017 à Mesdames Annie Cadieux et Karyn Bourbonnais ;

CONSIDÉRANT QUE les contrôleurs demandent une modification au niveau des montants versés mensuellement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE MODIFIER le troisième paragraphe de l'article 4 comme suit :

« Onze versements mensuels égaux au montant de 1 630\$ chacun le 15 de chaque mois »

D'AJUSTER les montants mensuels déjà versés en conséquence.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9067-03-2017

NOMINATION DE LINE GRANDMAISON À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif sur la culture ;

CONSIDÉRANT QU'un poste est vacant au sein dudit comité ;

CONSIDÉRANT QUE la nomination de Madame Line Grandmaison a été recommandée par le membre du conseil municipal responsable de la culture conformément aux dispositions du règlement ayant pour objet de constituer ledit comité.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE NOMMER à titre de membre du Comité consultatif sur la culture, Madame Line Grandmaison jusqu'au 31 décembre 2017.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9068-03-2017

EMBAUCHE D'HUGO LAJEUNESSE AU POSTE D'ANIMATEUR COMMUNAUTAIRE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE, suite à la création d'un nouveau poste temporaire d'animateur communautaire, il y a lieu de procéder à l'embauche d'une personne pour le combler ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication d'une offre d'emploi, Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs et de la culture recommande l'embauche d'Hugo Lajeunesse.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'EMBAUCHER Hugo Lajeunesse au poste temporaire d'animateur communautaire pour une durée de 800 heures, débutant le 15 mars 2017.

Le salaire et les conditions de travail de l'animateur communautaire temporaire sont fixés conformément à la lettre d'entente numéro 39 intervenue avec le syndicat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 9069-03-2017
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente séance ordinaire à 20h45.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier
Maire

Gilles Bélanger
Directeur général et secrétaire-trésorier